

**Compte-rendu
de la séance publique du Conseil Communautaire
du jeudi 15 mars 2018 à Lovagny**

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h30 sous la présidence de M. François DAVIET.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 mars 2018.

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 25 (puis 26 à partir de la délibération n°2018-25) - votants 31.

Présents :

François DAVIET, Pierre BANNES, Henri BETEMPS, Marie-Jo BONNARD, Anne-Marie BOUCHEZ, Jean-François FIARD, Guy MORT, Séverine MUGNIER, Maryvonne BALDASSINI, Isabelle JOYE, Henri CARELLI, Georges DUCRET, Michel FOURCY, Germain SIERRA, Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marcel MUGNIER-POLLET, Jean-Louis VIDAL, Yvan SONNERAT, Fabienne DREME, Eric FRULLINO, Nicole HUGON, Ludovic MONDONGOU, Guy PONTAROLLO, Pascale ROGNON, François-Éric CARBONNEL (à partir de la délibération n°2018-25).

Procurations :

Valérie BOISSEAU à Anne-Marie BOUCHEZ.
Bernard SEIGLE à Isabelle JOYE.
Yves GUILLOTTE à Maryvonne BALDASSINI.
Nathalie BLANC à Henri CARELLI.
Karine FALCONNAT à Yvan SONNERAT.
François-Éric CARBONNEL à François DAVIET (jusqu'à la délibération n°2018-24).

Absents :

Jean DOUE.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 25 janvier 2018.
2. Compte-rendu des délégations du conseil communautaire au Président.

Délibérations

3. 2018-12: Conduite d'opération pour les acquisitions foncières des périmètres de protection des captages de Pesse Vieille (La Balme de Sillingy), Creux du Chêne (CHOISY), Châtaigniers de Seillas (Sillingy), Nyre (Nonglard) et Vers le Chêne (Nonglard).
4. 2018-13 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de service de l'abonnement au géoservice RIS.DT-DICT.
5. 2018-14: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable.
6. 2018-15 : Autorisation à donner au Président pour la signature des contrats types papiers et emballages avec CITEO et ADELPHE.
7. 2018-16: Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Impoco Catania » dans le cadre du FISAC.

8. 2018-17 : Autorisation à donner au Président pour la signature de la convention de prestation de services avec la Maison de l'Economie Développement (MED) et Initiative Genevois.
9. 2018-18 : Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR ».
10. 2018-19 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale des Jeunes du Bassin Annécien.
11. 2018-20 : Attribution et versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA).
12. 2018-21 : Création de l'emploi de chargé d'accueil et de gestion administrative du service urbanisme/aménagement du territoire.
13. 2018-22 : Octroi d'une garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition d'un logement à La Balme de Sillingy – annule et remplace la délibération n°2017-130.
14. 2018-23 : Octroi d'une garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition de 7 logements à La Balme de Sillingy – annule et remplace la délibération n°2017-129.
15. 2018-24 : Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2018-2019.
16. 2018-25 : Budget annexe du PAE de Vincy – exercice 2017 – adoption du compte de gestion et du compte administratif.
17. 2018-26 : Budget annexe de la ZAE des Rioudes – exercice 2017 – adoption du compte de gestion et du compte administratif.
18. 2018-27 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention cadre de disponibilité avec le SDIS de Haute-Savoie pour les sapeurs-pompiers volontaires de la CCFU.
19. 2018-28 : Débat d'orientation budgétaire 2018.
20. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 25 janvier 2018.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2018 à La Balme de Sillingy.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

Compte-rendu des délégations du conseil communautaire au Président.

Par délibération 2014-56 en date du 29 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président. Celui-ci rend compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président, annonce au conseil communautaire les décisions prises :

- Décision n°2018-01 en date du 31 janvier 2018 portant sur l'attribution de la mission de réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Balme de Sillingy et du suivi de la procédure correspondante à l'entreprise Espaces et Mutations pour un montant de 9 500€ H.T.

- Décision n°2018-02 en date du 31 janvier 2018 portant sur l'attribution de la mission de réalisation d'assistance technique pour le dossier de déclaration d'utilité publique et la procédure d'expropriation à l'entreprise Foncier Conseil Aménagement pour un montant défini comme suit :

Mission DUP et enquête publique	Montant
Mise au point stratégie foncière	500 € HT
Dossier d'enquête publique	2 500 € HT 20€ HT / compte foncier

Mission procédure d'expropriation	Montant
Montage dossier et suivi de la procédure	300 € HT par compte foncier avec un minimum de 2 100 € HT

- Décision n°2018-03 en date du 30 janvier 2018 portant sur l'attribution de la mission de réalisation de l'étude géotechnique à l'entreprise Equaterre pour un montant défini comme suit :

Phase 1 (avant concours) : MISSION G1 PGC	2 775,00 € HT
Phase 2 : MISSIONS G2 AVP GS	4 420,00 € HT
Total	7 195,00 € HT

N°2018-12 : Conduite d'opération pour les acquisitions foncières des périmètres de protection des captages de Pesse Vieille (La Balme de Sillingy), Creux du Chêne (CHOISY), Châtaigniers de Seillas (Sillingy), Nyre (Nonglard) et Vers le Chêne (Nonglard).

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite aux réflexions menées ces dernières années dans le cadre du schéma directeur sur le maintien ou non dans le réseau de certaines de ses ressources et sur la restructuration de son réseau d'eau potable, la communauté de communes Fier et Usse a décidé de finaliser sa démarche de protection de la ressource. Cette dernière passe par la poursuite et la fin des acquisitions, sur les points d'eau susvisés.

La CCFU souhaite confier la conduite d'opération à la société TERACTION qui a une longue expérience et suivi de nombreux dossiers dans ce domaine.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** TERACTION à conduire l'opération pour l'acquisition foncière sur les points d'eau susvisés,
- de s'**engager** à mener toutes les investigations nécessaires et mettre en œuvre dans les meilleurs délais les opérations nécessaires pour ce faire,
- de **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette opération,
- de **confirmer** l'inscription des dépenses au budget de l'eau de la CCFU,
- de **solliciter** l'aide financière de l'agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-13 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de service de l'abonnement au géoservice RIS.DT-DICT.

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-Président délégué au service de l'eau, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis le 1er juillet 2012, l'utilisation du téléservice réseaux-et-canalisation.ineris.fr est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises qui envisagent de réaliser des travaux. L'objectif de ces nouvelles obligations est de limiter les accidents liés à l'endommagement de réseau dans le cadre de tous travaux de VRD réalisés. Ces acteurs doivent utiliser cette plate-forme pour constituer un dossier de projet de travaux en précisant la nature ainsi que la localisation (dessin d'une emprise surfacique de la zone concernée par leur projet sur une interface cartographique) de leur projet.

Le dossier ainsi généré doit être ensuite envoyé par le déclarant à l'ensemble des exploitants de réseau. Ceux-ci doivent émettre une réponse dans un délai imparti très court (de 7 à 9 jours).

Le Service de l'Eau de la CCFU traite annuellement entre 700 et 800 DT-DICT ce qui représente annuellement deux mois à temps plein d'un agent. Au-delà du temps passé, l'obligation de réponse doit se faire dans des délais impartis très courts.

La RGD 73-74 a développé un outil mutualisé : [RIS.DT-DICT](#), pour les collectivités, permettant de réduire la charge liée à cette nouvelle obligation. Ce nouveau géoservice diminue très significativement le temps de traitement de ces déclarations tout en apportant une réponse complète intégrant la cartographie des réseaux enterrés. Ce géoservice permet également au travers d'une application en ligne un suivi des travaux et de l'ensemble des informations échangées avec les entreprises ou maîtres d'ouvrages.

La C.C.F.U. entend pour cela confier à la RGD73-74 les prestations du géoservice RIS.DT-DICT apportant :

- Mise à disposition d'un outil de traitement automatisé des dossiers de consultation de DT-DICT dématérialisés.
- Production et envoi par messagerie électronique de réponses dématérialisées dans le respect des exigences de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Respect du délai réglementaire de réponse.
- Respect de la charte graphique des plans de réseaux du partenaire.
- Mise à disposition d'une interface HTML via Internet de suivi et de traitement des DT-DICT.
- Mise en place d'un processus d'actualisation des données de réseau transmis par le partenaire par transmission sur un espace FTP créé par la RGD 73-74.
- Mise à disposition des données départementales de base pour la génération des plans cartographiques de réponse.
- Actualisation assurée par la RGD 73-74 des données du RIS 73-74 selon des fréquences variables en fonction de la nature de la donnée.
- Maintenance corrective et évolutive du géoservice RIS.DT-DICT.
- Archivage des DT-DICT et réponses produites sur une durée de 3 ans.
- Extraction de la base archivée des demandes et réponses dans un délai maximal de 72h.
- Assistance téléphonique.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de service de l'abonnement au géoservice DT-DICT joint en annexe,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N02018-14 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable.

Monsieur Michel FOURCY, Vice-Président délégué au service environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément au règlement d'implantation des points d'apport volontaire, adopté par délibération en date du 17 mai 2016, lors de l'implantation de conteneurs (aériens/semi-enterrés/enterrés) sur un terrain privé, il convient d'établir une convention d'occupation dudit terrain à titre précaire et révocable avec le propriétaire du terrain.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-15 : Autorisation à donner au Président pour la signature des contrats types papiers et emballages avec CITEO et ADELPHÉ.

Monsieur Michel FOURCY, Vice-Président délégué à l'environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541.10, L.510.10.1, D.543.207 à D.543.212.3 et R.543.53 à R.543.65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541.10.1 et D.543.207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543.53 à R.543.65 du code de l'environnement (société SREP SA).

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541.10.1 et celles visées à l'article R.543.56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L.541.10, L.541.10.1 et D.543.207 à D.543.211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L.541.10 et R.543.53 à R.543.65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre ECOFOLIO et ECO-EMBALLAGES, bénéficie, pour la période 2018.2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par CITEO (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**opter** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la **filière papiers graphiques** et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec **CITEO** (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'**opter** pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la **filière emballages ménagers** et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec **ADELPHÉ** pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'**opter** pour les options de reprise suivantes :
 - Option filière pour l'acier, l'aluminium, les plastiques, le verre,
 - Option Fédération pour la sorte ELA 5.03 (briques alimentaires), la sorte 1.05 (cartons, cartonnettes) et la sorte 1.02 gros magasin et la sorte EMR 1.04,
- d'**autoriser** le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
 - SUEZ RV CENTRE EST
 - ARCELOR MITTAL
 - REGEAL AFFIMET
 - OI MANUFACTURING
 - VALORPLAST
 - EXCOFFIER FRERES

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-16 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de versement des aides directes à « Impoco Catania » dans le cadre du FISAC.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie, tourisme, communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Communauté de Communes a élaboré un programme d'actions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), en partenariat avec l'Etat (Direccte), la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et des représentants des commerçants et artisans, tous réunis dans un comité de pilotage créé à cet effet.

Ce programme d'actions vise à moderniser et dynamiser le commerce et l'artisanat de proximité pour améliorer la desserte aux habitants, contribuer à la vitalité et à l'attractivité des centre-bourgs et maintenir des services et commerces de proximité en territoires ruraux.

L'Etat a répondu favorablement à un accompagnement financier sur certaines actions. Une somme de 70 000 € est ainsi allouée par l'Etat pour l'action qui vise à « soutenir les commerçants et artisans dans la rénovation de leur point de vente et la modernisation de leur outil de production », via des aides directes aux professionnels. Cette action est également financée par la communauté de communes pour un montant équivalent (70 000 €) et les professionnels eux-mêmes.

Le conseil communautaire a délibéré en date 17 novembre 2016 sur le règlement d'attribution des aides directes, et plusieurs dossiers ont été déposés depuis dont un par Impoco Catania à La Balme de Sillingy.

Dans le cadre de l'installation de la société dans ses nouveaux locaux dans le PAE de Vincy, l'entreprise a déposé une demande de subvention pour la pose d'une enseigne, le marquage des véhicules, et l'acquisition d'un chariot élévateur.

Cette demande de subvention a été présentée en comité de pilotage FISAC le 16 mai 2017 et a reçu un avis favorable. L'ensemble des travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention est désormais réalisé pour un coût total de 10 060 €.

Conformément au règlement d'attribution des aides directes, la subvention maximale est composée comme suit :

- 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par la CCFU,
 - 17,76% du coût HT des travaux subventionnés par le FISAC,
- avec un plancher de 6 000 € HT et un plafond de 30 000 € HT de dépenses subventionnables.

Aussi, pour le projet de Impoco Catania :
Montant de la dépense subventionnable retenue : 10 060 €
Taux de subvention retenu : 35,52 %
Subvention accordée : 3 573 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement de la subvention FISAC à Impoco Catania,

- d'**autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe de versement de cette subvention.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-17 : Autorisation à donner au Président pour la signature de la convention de prestation de services avec la Maison de l'Economie Développement (MED) et Initiative Genevois.

Monsieur Pierre BANNES, Vice-Président délégué à la commission économie, tourisme, communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les missions d'accompagnement à la création et au développement des entreprises mises en place dans le cadre du CDDRA des Ussets et Bornes ont été maintenues par la CCFU sur 2017, dans le cadre d'un partenariat avec la Maison de l'Economie Développement (MED) et Initiative Genevois.

- La MED assure les missions d'appui à l'implantation des entreprises et à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines,
- Initiative Genevois gère les demandes relatives à l'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, au financement des nouvelles entreprises et au suivi des entreprises financées.

Il est proposé de renouveler ce fonctionnement qui permet d'accompagner les porteurs de projets. Des permanences hebdomadaires sont réalisées sur le territoire pour être au plus près des partenaires et permettre des échanges réguliers avec la CCFU.

Les modalités d'intervention et de financement de la MED et d'Initiative Genevois sont définies dans la convention de prestation de service ci-jointe, dans les mêmes conditions que 2017.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de prestation de services d'accompagnement des entreprises du territoire,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-18 : Attribution et versement d'une subvention à l'association « ADMR ».

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à la convention signée avec l'ADMR « petites Ussets et Fier » le 2 juin 2016, la CCFU s'engage à soutenir financièrement la réalisation des missions de l'association. A cet effet, la CCFU lui octroie une subvention à hauteur de 2,20 € par habitant, plafonnée à 15 000 habitants.

La population INSEE de la CCFU étant de 15 202 habitants au 1er janvier 2018, le montant de la subvention se calcule de la manière suivante :

- $2,20 \times 15\ 000 = 33\ 000 \text{ €}$

Ce qui porte le montant de la subvention 2018 à 33 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 33 000 € à l'association « ADMR petites Usse et Fier »,
- de **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-19 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale des Jeunes du Bassin Annécien.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La MLJBA assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire, pour résoudre l'ensemble des problèmes que posent leur parcours d'accès à l'emploi et leur insertion sociale. Des permanences hebdomadaires sont assurées à la maison intercommunale des services à la personne située au 4 rue Colle Umberto à La Balme de Sillingy.

Afin de définir les modalités d'encadrement des jeunes résidant sur le territoire et les conditions de participations financières de la CCFU, une convention de partenariat a été signée en date du 12 février 2013 entre la CCFU et la MLJBA.

Depuis 2016, un nouveau logiciel de suivi de l'activité des missions locales a été mis en œuvre au niveau national. D'autres critères étant pris en compte pour mesurer l'accompagnement des jeunes, il apparaît ainsi que le nombre de jeunes suivis est supérieur au nombre jusque-là considéré.

Soucieuse de respecter ses engagements initiaux, la MLJBA a veillé à ne pas augmenter sa demande de participation financière auprès des collectivités. C'est pourquoi elle sollicite désormais 50€ par jeune et par an, en lieu et place des 70€ initialement sollicités.

Un avenant à la convention de partenariat, joint à la présente délibération, présente les nouvelles modalités de participation financière de la CCFU auprès de la MLJBA.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**autoriser** monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat avec la MLJBA ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-20 : Attribution et versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA).

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n° 2013-09 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la communauté de communes Fier et Usse et la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA),

Vu la délibération n°2018- relative à la signature d'un avenant à la convention de partenariat entre la CCFU et la MLJBA,

Conformément aux termes de l'avenant, la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien sollicite la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) sur la base annuelle de 50 € par jeune au prorata du nombre de jeunes du territoire accompagnés l'année N-2.

Le nombre de jeunes accompagnés en 2016 sur la CCFU était de 151.

La MLJBA a donc adressé à la CCFU une demande de participation financière pour l'année 2018 d'un montant de 7 550.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**attribuer** et de verser une subvention d'un montant de 7 550.00 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien,
- de **donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-21 : Création de l'emploi de chargé d'accueil et de gestion administrative du service urbanisme/aménagement du territoire.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au regard des besoins administratifs et d'accueil du public du service urbanisme/aménagement du territoire, il est nécessaire de renforcer l'équipe par un chargé d'accueil et de gestion administrative (missions d'accueil physique et téléphonique, secrétariat, missions administratives (montage de dossiers, enregistrement de demandes d'autorisation d'urbanisme...)),

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **décider**:
 - la création de l'emploi à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) de chargé d'accueil et de gestion administrative, ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (filère administrative, catégorie C).

- de **modifier** comme suit le tableau des emplois :

SERVICE URBANISME/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé d'accueil et de gestion administrative	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	0	1	17.5 heures – temps non complet

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-22 : Octroi d'une garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition d'un logement à La Balme de Sillingy – annule et remplace la délibération n°2017-130.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération « Domaine de La Balme » sur La Balme de Sillingy, l'établissement public Haute-Savoie Habitat entreprend l'acquisition en VEFA d'un logement PLS.

Par courrier en date du 31 octobre 2017, Haute-Savoie Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la communauté de communes Fier et Usse pour le financement d'un prêt dont le montant total s'élève à 79 544.00 euros.

Par délibération n°2017-130 en date du 14 décembre 2017, la CCFU a approuvé la garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Par courrier en date du 9 janvier 2018, Haute-Savoie Habitat informe que la subvention PLH n'étant pas versée à l'organisme, le plan de financement doit être revu à la hausse, ce qui contraint la CCFU à annuler et remplacer la délibération n°2017-130.

Il est proposé au conseil communautaire d'**adopter** la délibération suivante :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes FIER ET USSES accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 79 544 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de 3 Lignes est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, d'un logement PLS, à la Balme de Sillingy, au sein de l'ensemble « Domaine de la Balme ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Travaux 34 763 euros
-Durée de la phase de	de 3 à 24 mois

préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Foncier 37 742 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Complémentaire 8 230 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-23 : Octroi d'une garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition de 7 logements à La Balme de Sillingy – annule et remplace la délibération n°2017-129.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'opération « Domaine de La Balme » sur La Balme de Sillingy, l'établissement public Haute-Savoie Habitat entreprend l'acquisition en VEFA de 7 logements (5 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS).

Par courrier en date du 31 octobre 2017, Haute-Savoie Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la communauté de communes Fier et Usse pour le financement d'un prêt dont le montant total s'élève à 628 868.00 euros.

Par délibération n°2017-129 en date du 14 décembre 2017, la CCFU a approuvé la garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Par courrier en date du 9 janvier 2018, Haute-Savoie Habitat informe que la subvention PLH n'étant pas versée à l'organisme, le plan de financement doit être revu à la hausse, ce qui contraint la CCFU à annuler et remplacer la délibération n°2017-129.

Il est proposé au conseil communautaire d'**adopter** la délibération suivante :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes FIER ET USSES accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 628 868.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué de 4 Ligne(s) est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 7 logements (5 Plus et 2 Plai), au sein de l'ensemble « Domaine de la Balme » à la Balme de Sillingy.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Travaux 251 646.euros

-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 185 176 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le

	<i>montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Travaux 106 405 euros
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 74 358 euros
--	------------------------------

-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-24 : Fixation des tarifs des transports scolaires pour l'année 2018-2019.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CCFU est autorité organisatrice de second rang (AO2) en matière de transports scolaires. A ce titre, elle organise le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire.

Chaque année, la CCFU est appelée à se prononcer sur les tarifs appliqués aux transports scolaires. Il convient donc de fixer pour l'année 2018-2019 les tarifs pour le transport scolaire des élèves du primaire des communes de Choisy et Sillingy et pour les élèves du secondaire de l'ensemble du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **maintenir** les tarifs pour l'année 2018-2019 comme suit :

Catégorie primaires (Choisy et Sillingy) :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	135 €
2 enfants	230 €
3 enfants et plus	285 €

Catégorie secondaires (ensemble du territoire) :

Nombre de cartes achetées par famille	Tarif par carte - Circuits spéciaux et Lignes Régulières	
	Tarifs année scolaire	Tarifs pour cartes achetées après le 1er février 2018
1 carte achetée	160 € / carte	80 € / carte
2 cartes achetées	132 € / carte	66 € / carte
3 cartes achetées	112 € / carte	56 € / carte
4 cartes et plus achetées	85 € / carte	43 € / carte
Résidents hors CCFU - Tarif unique quel que soit le nombre de cartes achetées	210 € / carte	105 € / carte

Tarifs tickets lignes régulières	
Tarifs carnet de 20 tickets	2 €

Catégorie primaires et secondaires (pénalités) :

Tarifs pénalités	
Retard	50 €
Carte perdue	15 €

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-25 : Budget annexe du PAE de Vincy – exercice 2017 – adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Monsieur François DAVIET, Président, quitte la séance au moment du vote et Monsieur Christophe GUITTON est élu président de séance.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-président délégué aux finances, rapporteur, présente le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du PAE de Vincy de l'exercice 2017 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	185 100.00 €	662 715.00 €	477 615.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution de l'exercice		477 615.00 €	477 615.00 €		0.00 €	0.00 €
Résultat reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTATS CUMULES		477 615.00 €	477 615.00 €		0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		477 615.00 €	477 615.00 €		0.00 €	0.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe du PAE de Vincy,
- d'**approuver** le compte de gestion 2017 du receveur, dont le montant des écritures est conforme au montant des écritures du compte administratif 2017.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-26 : Budget annexe de la ZAE des Rioudes – exercice 2017 – adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Monsieur François DAVIET, Président, quitte la séance au moment du vote et Monsieur Christophe GUITTON est élu président de séance.

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-président délégué aux finances, rapporteur, présente le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de la ZAE des Rioudes de l'exercice 2017 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTATS CUMULES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESULTATS DEFINITIFS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAE des Rioudes,
- d'**approuver** le compte de gestion 2017 du receveur, dont le montant des écritures est conforme au montant des écritures du compte administratif 2017.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-27 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention cadre de disponibilité avec le SDIS de Haute-Savoie pour les sapeurs-pompiers volontaires de la CCFU.

Monsieur François DAVIET, Président, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, dans son article L.2121-29,

Vu la loi n°96/370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

La CCFU porte un intérêt pour le maintien du service public de proximité de lutte contre l'incendie et de secours porté aux victimes. Elle souhaite favoriser l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers et signer à cet effet une convention avec le SDIS afin de préciser les modalités de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la CCFU.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'**approuver** la convention cadre de disponibilité à signer avec le SDIS de Haute-Savoie, fixant les conditions et modalités de disponibilité accordée par la CCFU à l'ensemble de ses agents sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail, et de la compensation financière accordée à celle-ci à ce titre,

- d'**autoriser** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

N°2018-28 : Débat d'orientation budgétaire 2018.

Monsieur François DAVIET, Président, précise que les obligations légales du débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- de **prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2018 joint en annexe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

